

Responsabilité Pécuniaire des Régisseurs : forte augmentation de la sinistralité

Les Régisseurs sont amenés à manier des fonds ou valeurs pour le compte des Comptables Publics, ils sont de ce fait soumis au régime de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP).

Cela résulte de dispositions législatives et réglementaires, dont celles issues du décret n° 2008-227 du 5 mars modifié.

Il ne s'agit pas d'une responsabilité théorique et la responsabilité des Régisseurs est régulièrement mise en jeu.

Les conseillers de l'AMF constatent à travers leurs échanges téléphoniques et suite à diverses études réalisées auprès des Régisseurs, qu'une confusion persiste entre cautionnement et assurance. C'est pour cela que l'AMF dans le cadre de son devoir de conseil et par le biais de ses partenaires professionnels (Association des Comptables Publics et Association Française de Cautionnement Mutuel), multiplie les actions d'information en allant à la rencontre des Régisseurs, au sein de leurs collectivités, pour leur rappeler l'importance de s'assurer. Si le nombre de sinistres « Régisseurs » déclaré chaque année est relativement stable, on observe

cependant une évolution significative du nombre de rejets de demandes en remise gracieuse et du montant des sommes laissées à charge.

Cette évolution est plus particulièrement sensible pour les mises en débits consécutives à des vols ou des détournements.

Sur les 150 dossiers réglés depuis le début de l'année par l'AMF une dizaine de dossiers sont relatifs à des sinistres avec des montants de laissés à charges supérieurs à 2 000 € dont trois dossiers de 4 500 €, 7 000 € et 9 000 €.

C'est l'exemple notamment pour un vol commis sans effraction d'une recette de taxes de séjour de 4 600 € déposée dans un coffre-fort.

L'intégralité de la somme dérobée a été laissée à la charge du « Régisseur » qui a bien entendu indemnisé au titre de son contrat par l'AMF.

Nous observons qu'en moyenne sont assurés 30 % des régisseurs

de collectivités locales, 60 % des régisseurs d'état et seulement 25 % des régisseurs d'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL).

En effet pour beaucoup d'entre eux la complémentarité cautionnement et assurance n'apparaît pas clairement.

Il paraît donc utile de rappeler les risques pécuniaires auxquels sont exposés les Régisseurs : en cas de vol ou de disparition de fonds (numéraire), valeurs (instruments de paiement tels les chèques d'accompagnement personnalisé, les chèques emploi-service universels) ou pièces justificatives (pertes de factures conduisant à des dépenses non justifiées) qui lui sont remis, le Régisseur assume la responsabilité de ces disparitions et doit en supporter les conséquences financières. Seule une assurance personnelle peut le protéger et préserver son patrimoine.



#172585744

L'AMF a mis en place un contrat simple qui intègre les garanties :

Risques généraux

La responsabilité pécuniaire du Régisseur s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions. L'AMF garantit le sociétaire contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, du fait de la tenue de la comptabilité et de la gestion de la régie qui lui est confiée.

Risques spéciaux : faux paiements, erreur de caisse, faux billets

Chaque année l'AMF enregistre plus de 3 000 déclarations de sinistre : erreurs de caisse, faux paiement, faux billets, disparitions ou vols des fonds, des valeurs des pièces justificatives remises au Régisseur. L'application du contrat donne lieu à l'indemnisation immédiate de la somme laissée

à la charge du Régisseur lorsque sa responsabilité est engagée et après l'épuisement des procédures administratives de recours.

Quelle que soit l'évolution législative dans le temps, la garantie demeure acquise sans restriction et poursuit ses effets après le départ en retraite ou le décès du Régisseur, au bénéfice de ses héritiers.

En complément des garanties, l'AMF a développé des services adaptés et personnalisés.

L'AMF vous conseille pour déterminer l'option nécessaire à une couverture maximale pour la régie dont vous êtes responsable et vous guide dans le cadre de vos démarches administratives relatives aux demandes de remises gracieuses.

L'AMF se mobilise avec ses partenaires métiers pour adapter sans cesse ses garanties aux risques

encourus par les Régisseurs pour leur permettre d'exercer en toute tranquillité d'esprit et met à votre disposition des interlocuteurs spécialisés au risque de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire.

L'AMF s'efforce de maintenir une tarification avantageuse, pour l'ensemble des options qu'elle propose. À titre d'exemple, vous êtes Régisseur titulaire et souhaitez souscrire un contrat d'assurance pour une couverture de 2 290 euros (garantie Risques généraux et garantie risques spéciaux), votre cotisation à l'année s'élèvera à 34,21 euros TTC.

Demandez une étude personnalisée auprès des Gestionnaires du « Pôle Gestion des Sociétaires » de l'AMF au 0 972 672 770, ou sur le site internet de l'AMF www.amf-sam.fr.



Gouvernance de la mutuelle

Créée en 1936 par l'Association Française de Cautionnement Mutuel, pour protéger le patrimoine des Comptables Publics face aux risques découlant de leur Responsabilité Personnelle et Pécuniaire, l'AMF reste fidèle aux valeurs de ses fondateurs et s'attache à préserver un système de gouvernance basé sur la démocratie, la solidarité et la transparence.

Le Conseil d'Administration est constitué de 21 membres, choisis parmi les sociétaires à jour de leur cotisation.

Le nombre de postes d'administrateurs soumis au renouvellement en 2019 sera de 4.

Tout sociétaire à jour de ses cotisations disposant de plus d'un an d'ancienneté peut être candidat.

Dans le respect des règles de gouvernance découlant de la directive Solvabilité II, les candidatures qui doivent être déposées avant le 31 mars de chaque année, sont étudiées par le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations. Ce Comité est attentif aux fonctions exercées par les candidats, à leur formation et diplômes, ainsi qu'à leur engagement sociétaux, notamment dans des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles Santé de la Fonction Publique ou au sein d'Associations Professionnelles représentatives du sociétariat (Association Française de Cautionnement Mutuel, Association des Comptables Publics, Association des Administrateurs des Finances Publiques...). À l'issue de cet examen, ce Comité émet un avis sur l'ensemble des candidatures, à l'attention du Conseil d'Administration et des Délégués. Ainsi, la Mutuelle dispose d'une gouvernance affinitaire disposant des qualités requises.

Retrouvez toutes ces informations relatives à la gouvernance de l'AMF, au renouvellement des postes d'administrateurs (dépôt de candidature).

www.amf-sam.fr

AMF Mutuelle : l'assureur de référence des comptables et régisseurs.